

Arrêté du Maire

N° 215/2023
Service Infrastructures, Travaux
et Environnement

Objet : Réglementation temporaire de la circulation des usagers
Avenue des Grandes Platières

Le MAIRE

- Vu les pouvoirs de police du Maire
 - Vu le manuel du chef de chantier, instruction interministérielle, 8ème partie.
 - Vu l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article L411-1 du Code de la Route ;
 - Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 - Vu la demande reçue par mail le 10 mai 2023 de Jimmy DUCREY – PUGNAT TP
- Considérant que pendant les travaux de modification de l'ilot espaces vert , au droit du 708 Avenue des Grandes Platières, pour le compte d'ORPEA (clinique le Parassy), par la société PUGNAT TP, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers pour leur sécurité et pour permettre le bon déroulement du chantier

Arrête

- Article 1^{er}** *règlementation et dates*
La circulation des usagers de la voie verte est réglementée, par demi chaussée au droit du 708 Avenue des Grandes Platières, conformément à l'instruction interministérielle, 8ème partie, sur la période du :
Judi 11 mai au vendredi 19 mai 2023
- Article 2nd** *signalisation*
L'entreprise PUGNAT TP, chargée des travaux, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire et est responsable de tout incident ou accident lié à l'existence des travaux.
- Article 3^{ème}** *accès riverains et transports en commun*
L'accès aux riverains et à leurs propriétés est conservé et sécurisé. Un cheminement piéton sécurisé est préservé
- Article 4^{ème}** *remise en état*
Le repli définitif de la signalisation interviendra après la réfection complète des enrobés.
A la réfection des enrobés demande de réalisation d'une sur-largeur de 10 cm de chaque côté de la tranchée avec joints en pontage de fissure et respect de la norme SETRA.
L'entreprise est tenue de remettre en état le site d'intervention avant le repli définitif du chantier.
- Article 5^{ème}** *ampliation*
M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;
Services Techniques, Eaux et Communication ;
Entreprise PUGNAT TP
- Article 6^{ème}** *recours*
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour le Maire empêché
Jean FONTAINE
2^e Adjoint



Fait à Passy le 10 mai 2023
Le Maire,
Raphaël CASTÉRA